

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023/146
portant rétrécissement temporaire de chaussée
sur la route départementale n°1508
et sur les voies communales n°64 et 82
du 22 mai au 06 juin 2023

Le Maire de SILLINGY,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route,
VU le code pénal,
VU le code de la voirie routière,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
VU la délibération n°2005-188 du Conseil Municipal du 21 octobre 2005 modifiée, portant actualisation du tableau de la voirie communale,
VU l'arrêté municipal n°07/253 du 10 août 2007 modifié, portant mise en agglomération des routes départementales n°17, 157^e, 908b (pour parties),
VU la demande présentée par l'entreprise SIFORT CABLEX TELECOM, agissant pour le compte de ORANGE, à l'effet de procéder à des opérations de dépose de câble existant en tréfonds ou en bordure des voies communales n°64 et 82 et du tronçon classé en agglomération de la route départementale n°1508,
CONSIDÉRANT qu'il convient par suite de réglementer la circulation sur lesdites voies et route pour permettre l'exécution desdites opérations et pour des motifs de sécurité publique,
SUR proposition de Madame la Directrice des services techniques de la mairie,

ARRÊTE

ARTICLE 1.- Du mardi 22 mai 2023 au mardi 6 juin 2023, des rétrécissements temporaires de chaussée sont institués sur les voies communales 64, dite Route de La Croix Blanche et 82, dite Route de Bellegarde, et sur la route départementale n°1508 entre les points routiers 2236 et 2395.

ART. 2.- La mise en place de la signalisation adéquate en exécution des présentes, ainsi que la mise en concordance avec la signalisation permanente, seront assurées par le demandeur, sous le contrôle des Services départementaux et municipaux.

ART. 3.- Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées dans les formes et selon les modalités prescrites par les lois et règlements en vigueur.

ART. 4.- Le présent arrêté, certifié exécutoire sous ma responsabilité, sera transcrit au registre des arrêtés municipaux, affiché à la porte de la mairie et sur les lieux du chantier, et adressé :

- à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie ;
- à Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale de gendarmerie de LA BALME DE SILLINGY ;
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes FIER ET USSÈS ;
- à l'entreprise SIFORT CABLEX TELECOM, demandeuse ;
- et à Monsieur le Directeur général des services de la mairie – pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

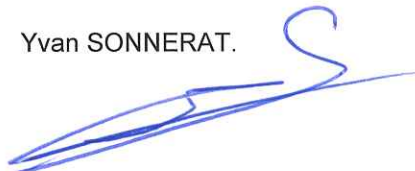
- Publication électronique sur le site internet www.sillingy.fr le 21 AVR. 2023
- Notification le 21 AVR. 2023

SILLINGY, le 20 avril 2023



Le Maire,

Yvan SONNERAT.



Handwritten signature of Yvan Sonnerat in blue ink.